

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune

De SAINT-FORGEUX (Rhône)

En date du 30 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation : 25/09/2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 26/09/2025

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé : ---

Secrétaire de séance : Chrystelle BALME

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 18 juin 2025.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour

1) Personnel :

- Modification délibération n°38/2025 portant création de quatre emplois permanents à temps non complet pour la cantine
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

2) Ecole Saint Ferréol : subvention exceptionnelle classe découverte

3) Micro-crèche : délibération et avenant portant revalorisation du loyer et instaurant des charges locatives

4) COR : renouvellement de la convention d'adhésion CEP-EF

5) SIE :

- Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Eau portable
- Rapport annuel du délégataire 2024

6) Régularisations foncières

7) Informations diverses

8) Affaires diverses

Point rajouté : DM 3 financement micro-crèche

Délibération N° 41/2025

OBJET : CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°38/2025 EN DATE DU 18 JUIN 2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération de reprise en régie directe de la gestion de la cantine scolaire précédemment assurée par l'association « Cantine scolaire de SAINT-FORGEUX »,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 38/2025 en date du 18 juin 2025 portant création de quatre emplois permanents ouverts aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création de trois emplois permanents, pour le service restauration – cantine, ouverts :

- à tous les grades du cadre d'emplois :

* des adjoints d'animation

* des adjoints techniques.

Ces emplois sont créés comme suit :

1) La création de trois emplois permanents pour le service restauration - cantine ouverts :

- à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation ;

- à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Ces emplois sont créés :

- 1 emploi à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 8h25/35^{ème} hebdomadaire,

- 2 emplois à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 6h07/35^{ème} hebdomadaire,

2) La création d'un emploi permanent pour le service restauration – cantine et garderie-étude ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation ;

- à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 11h29/35^{ème} hebdomadaire.

En application l'article L.332-8 5^o du Code général de la fonction publique :

*** les missions de ces emplois d'agent de restauration – cantine sont :**

- service / accueil des enfants,

- surveillance et accompagnement des enfants de l'école à la cantine,

- ménage et rangement des locaux,

*** les missions d'un emploi d'agent de restauration – cantine et garderie – étude sont :**

- service / accueil des enfants,

- surveillance et accompagnement des enfants de l'école à la cantine,

- ménage et rangement des locaux,

- surveillance garderie-étude

* de catégorie C,

* la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires,

* pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées,

* la rémunération sera calculée :

- soit sur une base horaire brute du SMIC et suivra les évolutions du SMIC,

- soit fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints d'animation,

- soit fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

La délibération n° 38/2025 en date du 18 juin 2025 est abrogée

ARTICLE 2 :

1) La création de trois emplois permanents pour le service restauration - cantine ouverts :

- à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation ;

- à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Ces emplois sont créés comme suit :

- 1 emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 8h25/35^{ème} hebdomadaire,

- 2 emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 6h07/35^{ème} hebdomadaire,

2) La création d'un emploi permanent pour le service restauration – cantine et garderie-étude ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation ;

- à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Cet emploi permanent est créé à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 11h29/35^{ème} hebdomadaire.

ARTICLE 3 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Le tableau des effectifs sera modifié.

Voix pour 14

Voix contre 0

Voix abstention 0

Délibération N° 42/2025

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2^o de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur les missions suivantes :

- service / accueil des enfants

- surveillance et accompagnement des enfants de l'école à la cantine

- ménage et rangement des locaux

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de :

- deux heures par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le service restauration-cantine,
à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2025, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants

Voix pour 14

Voix contre 0

Voix abstention 0

Délibération N° 43/2025

OBJET : ECOLE SAINT-FERREOL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation financière communale par l'équipe enseignante de l'école SAINT-FERREOL concernant le projet de classes découvertes qui auront lieu les :

- 13 au 17 octobre 2025 à HAUTELUCE (73) pour les classes du C2 au CM2 soit 38 élèves
- 11 au 13 mai 2026 à SAINT FRONT (43) pour les classes de GS au CE1 soit 42 élèves.

Le coût global de ces projets s'élève à 26 530 euros.

Monsieur le Maire précise que la commune de SAINT-FORGEUX ne participe financièrement que pour les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 900,00 euros à l'école SAINT-FERREOL qui couvrirait la sortie du 13 au 17 octobre 2025 ;

- **DIT** que la subvention exceptionnelle pour la sortie du 11 au 13 mai 2026 serait inscrite au budget 2026.
- **PREVOIT** l'inscription de cette dépense au budget communal, article n°65748.

Voix pour 14

Voix contre 0

Voix abstention 0

Délibération N° 44/2025

OBJET : REVALORISATION DU LOYER DE LA MICRO-CRECHE ET INSTAURATION DES CHARGES LOCATIVES ELECTRICITE

VU le bail signé le 1^{er} janvier 2011 entre la commune de SAINT-FORGEUX et l'association MICRO FREE'MOSS portant sur le bien situé 98 Grande rue 69490 SAINT-FORGEUX,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal, la commune de SAINT-FORGEUX a procédé à la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir la micro-crèche « Micro Free'Mouss ».

Ce bâtiment, sis « 42 Rue des Vignes » offre des conditions d'accueil optimales et répond aux normes environnementales actuelles.

En conséquence, il convient de :

- * Revaloriser le montant du loyer versé par l'exploitant de la micro-crèche, afin de prendre en compte les nouveaux locaux ;
- * D'instaurer des charges locatives liées à la consommation électrique EDF ainsi qu'une contribution à la consommation d'électricité photovoltaïque mise en place sur le bâtiment ;
- * D'approuver la signature d'un avenant au bail initial pour acter ses nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser le montant du loyer de la micro-crèche installée dans le bâtiment neuf sis 42 Rue des Vignes à la somme de 1 000,00 Euros par mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Décide d'instaurer des charges locatives liées à la consommation électrique EDF ainsi qu'une contribution à la consommation d'électricité photovoltaïque fixées à 50 Euros / mois.

Le détail des consommations et des charges afférentes sera fourni au Preneur une fois par an lors de la régularisation des charges.

ARTICLE 3 : Approuve le projet d'avenant n°1 au bail de location en date du 1^{er} janvier 2011, conclu avec l'association « Micro Free'Mouss », intégrant ces nouvelles dispositions ;

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour 14

Voix contre 0

Voix abstention 0

Délibération N° 45/2025

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION CEP-EF (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE / ECONOME DE FLUX)

VU la délibération n°09/2022 en date du 15 mars 2022 adhérant au Service Conseil en énergie partagé / Économie de flux (CEP-EF) de la COR ;

VU la convention d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé / Économie de flux (CEP-EF) signée le 14 avril 2022 pour une durée de trois ans ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion au service Conseil en énergie partagé / Economie de flux (CEP-EF) qui prend effet à la date de la signature de la COR soit le 15 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

La participation financière pour chaque commune est inchangée soit 0,50 € / habitant. La convention stipule 1 538 habitants soit 769.00 Euros.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Voix pour 0 Voix contre 13 Voix abstention 1

- **DECIDE** de ne pas renouveler la convention d'adhésion au service Conseil en énergie partagé / Économie de flux (CEP-EF).

Délibération N° 46/2025

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX : PRESENTATION DES RAPPORTS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal :

- le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) - Eau potable,
- le rapport annuel du déléguataire 2024,

qui ont été transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare, destinés à l'information des usagers.

Il précise que ces documents sont à la disposition du public en Mairie et sur le site internet du prestataire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces rapports 2024, qui sont mis à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet du prestataire.

Voix pour 14 Voix contre 0 Voix abstention 0

Délibération N° 47/2025

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL LE GANTILLON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un tronçon du chemin rural au lieu-dit « Le Gantillon » divise en deux la propriété de Madame et Monsieur BORELLO sis 890 Route de Villechenève 69490 SAINT FORGEUX et qu'ils lui ont fait part de l'acquérir afin de le rattacher à leurs parcelles attenantes cadastrées AY172 et AY173.

Monsieur Maire précise que, comme montre le plan joint, ce tronçon, d'une contenance d'environ 80 m², est inaccessible et inutile. Il n'a jamais été fréquenté, il est entretenu par Madame et Monsieur BORELLO et ne présente aucun intérêt pour la commune, sa cession aux seuls riverains, Madame et Monsieur BORELLO, serait la meilleure solution.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants.

Considérant la désaffection du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'art. L161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré :

- * AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'aliénation du chemin rural précité avec enquête publique ;
- * AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, nécessaires à la procédure d'aliénation du chemin rural précité ;
- * DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

* DIT que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées après l'enquête publique lors d'une séance du Conseil Municipal en vue de se prononcer sur l'aliénation.

Voix pour 14

Voix contre 0

Voix abstention 0

Délibération N° 48/2025

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DES FARGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement du « Chemin des Farges » il reste un délaissé de voirie de 80 m² qui ne dessert que les parcelles cadastrées AX256 et AX266 appartenant à Monsieur Gabriel VARTORE.

Monsieur le Maire précise que, comme montre le plan joint, ce tènement ne présente aucun intérêt pour la commune et que sa cession à Monsieur Gabriel VARTORE, seul riverain, serait la meilleure solution.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants.

Considérant la désaffection du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'art. L161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré :

* AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'aliénation du chemin rural précité avec enquête publique ;

* AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, nécessaires à la procédure d'aliénation du chemin rural précité ;

* DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

* DIT que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées après l'enquête publique lors d'une séance du Conseil Municipal en vue de se prononcer sur l'aliénation.

Voix pour 14

Voix contre 0

Voix abstention 0

Délibération N° 49/2025

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL D'ACCES

1440 ROUTE D'ANCY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la Voie Communale n°4, créant un talus et un fossé, les travaux ont condamné une impasse, propriété privée de la commune à caractère de chemin rural qui ne desservait que la parcelle agricole cadastrée AL196 propriété de Monsieur DUBESSY et de Madame TONCHIA Laurie.

D'une part cette parcelle est desservie par ailleurs par un accès privé et d'autre part Monsieur DUBESSY Anthony et Madame TONCHIA Laurie sont d'accord pour qu'elle leur soit rétrocédée.

Monsieur le Maire précise que, comme le montre le plan joint, cet accès n'est plus affecté à l'usage public et qu'il est dans l'intérêt de la commune de le céder à Monsieur DUBESSY Anthony et Madame TONCHIA Laurie.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants.

Considérant la désaffection du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'art. L161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré :

* AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'aliénation du chemin rural précité avec enquête publique ;

* AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, nécessaires à la procédure d'aliénation du chemin rural précité ;

* DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

* DIT que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées après l'enquête publique lors d'une séance du conseil municipal en vue de se prononcer sur l'aliénation.

Voix pour 14

Voix contre 0

Voix abstention 0

Délibération N° 50/2025

OBJET : LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE D'ECHANGE D'UN TRONCON DU CHEMIN DES LILAS

Monsieur Fabrice DUREL, concerné par le projet ne prend pas part au vote et quitte la salle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'agrandissement de son bâtiment d'élevage consécutif à l'évolution de la loi sur le Bien Etre Animal en Agriculture Biologique, Monsieur Fabrice DUREL sis 178 chemin des Lilas à 69490 SAINT FORGEUX l'a sollicité pour que soit déplacé un tronçon du chemin rural dit des Lilas.

Le projet d'extension de ses bâtiments se situant sur les parcelles cadastrées section BC 12 et BC 29 il conviendrait de déplacer un tronçon d'une longueur de 175 m2 environ sur la parcelle BC 30.

Monsieur le Maire précise que :

* comme le montre le plan joint il s'agirait d'un échange de terrain qui modifierait le tracé du chemin dont l'acte d'échange comportera les clauses permettant de garantir sa continuité ;

* l'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;

* la portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux ;

* Monsieur Fabrice DUREL s'est engagé à prendre en charge la totalité des frais et honoraires occasionnés par cette opération ;

* l'information du public et les possibilités d'émettre des remarques et observations pourront être effectuées dans le cadre de l'enquête publique organisée pour l'aliénation des chemins ruraux des Farges, de celui du lieu-dit Le Gantillon, de l'impasse des 4 vents et de l'accès Route d'Ancy.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son art. L.3222-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son art. L.2241-1 ;

Vu l'objectif poursuivi par M. Fabrice DUREL de prendre en compte le Bien Etre Animal dans le cadre de son projet d'extension de son bâtiment d'élevage.

Après en avoir délibéré :

* APPROUVE le projet d'échange sollicité par Monsieur Fabrice DUREL ;

* DONNE son accord pour que l'information du public et les possibilités d'émettre des remarques et observations sur cet échange se fassent dans le cadre de l'enquête publique d'aliénation des 4 autres chemins ruraux cités plus haut ;

- * AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, nécessaires à la procédure d'échange de ce tronçon de chemin rural des Lilas ;
- * DIT qu'à l'issue de la consultation du public les résultats seront présentés lors d'une séance du Conseil Municipal en vue de se prononcer sur l'échange proposé.

Voix pour 13 Voix contre 0 Voix abstention 0

Délibération N° 51/2025

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°31/2023 EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023 RELATIVE A LA REGULARISATION FONCIERE « CHEMIN DU FENOUILLET ROUTE D'ANCY »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux cessions et échanges de biens communaux ;

Vu la délibération n°31/2023 en date du 24 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'échange des parcelles en amont et en aval de la parcelle cadastrée AL 233 appartenant à Monsieur Christophe PETIT ;

Considérant qu'une erreur a été relevée dans la surface mentionnée pour la parcelle communale à échanger ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération afin de corriger la surface échangée et de régulariser juridiquement l'opération d'échange ;

Considérant l'intérêt de cet échange pour la commune et l'accord de Monsieur Christophe PETIT sur la modification proposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

ARTICLE 1 : La délibération n°31/2023 en date du 24 octobre 2023 est modifiée comme suit :

- La surface de la parcelle communale cadastrée section AL 236 objet de l'échange avec Monsieur Christophe PETIT est désormais fixée à 319 m² (au lieu de 239 m²).

- La surface de la parcelle AL 234 appartenant à Monsieur Christophe PETIT et échangée avec la commune reste identique.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris l'acte d'échange notarié.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Voix pour 14 Voix contre 0 Voix abstention 0

Délibération N° 52/2025

OBJET : Décision modificative n°3

Pour terminer de financer l'opération micro-crèche, il convient de compléter la prévision budgétaire comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2118-177 : Parking chemin des Vignes	300 000.00 €	
D 2131-181 : Micro-crèche		300 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300 000.00 €	300 000.00 €
Voix pour 14 Voix contre 0 Voix abstention 0		

Le Maire
Gilles DUBESSY

Secrétaire de séance
Chrystelle BALME



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Balme".

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Donne lecture du « Rapport des Terrains et Installation » concernant le terrain de sport transmis par le CRTIS « Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives ». Il détaille le devis concernant les travaux. Il suggère de ne pas prendre de décision concernant les travaux lors de cette séance mais de poursuivre l'étude sur l'avant-projet.
- Des travaux auront lieu entre Pontcharra-Sur-Turdine et Saint-Forgeux jusqu'au tunnel pendant 15 jours lors des vacances de la Toussaint. La Rue de la Commanderie sera fermée aux camions. Les voitures pourraient circuler.
- Soucis de circulation à double sens pour accéder à la micro-crèche depuis l'église. Un arrêté sera rédigé afin d'instaurer une circulation en sens unique montant de l'église au parking de la micro-crèche.
- Lors du Conseil communautaire, il a été décidé de fixer à 70 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien. Au prochain mandat, la commune de Saint-Forgeux comptera 2 sièges.
- Propose une visite des archives départementales le 18 octobre 2025 de 9 h 30 à 11 h.
- Un arrêté de péril sera pris pour la maison « Nicolas ». Les ouvertures seront condamnées afin d'éviter tout incident.
- Un bon pour accord a été donné pour les travaux concernant le mur de la propriété CHIRAT.

TOUR DE TABLE

Madame Christelle LAFFAY

- Donne lecture de l'Etat Civil
- Réunion déchets :
 - * problème de tri
 - * les entrées à la déchèterie par enregistrement des véhicules fonctionnent très bien.
- Monsieur le Maire intervient en précisant qu'il a été constaté un dépôt sauvage dans la descente de Grévilly, la gendarmerie a été contactée, les personnes ont été identifiées et verbalisées.
- Signature du « Partenariat territorial » avec le Département le 24 novembre 2025 à 18 h 30 à la salle polyvalente.
- Subventions allouées par le Département :
 - * 3 000 €uros au titre des Amendes de police
 - * 25 000 €uros pour les travaux de l'Eglise.
- La commission communication se réunira la semaine prochaine pour commencer le bulletin municipal.

Monsieur Daniel CHAUD

- Informe que les travaux de voirie ont débuté début septembre :

* la COR a effectué les travaux de la voie du Napol

* pour la voirie communale, la réfection a été faite :

Impasse des Campagnols

Chemin du Saule

Chemin des Rossignols

Chemin des Ramées

Ajout d'un petit trottoir devant la propriété ACHOUR pour un montant de 1 390 Euros.

Le budget alloué de 40 000 Euros pour les travaux de voirie a été respecté.

- Informe des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres chez Monsieur JONNARD Route de Ronzière.

- Cimetière : en collaboration avec les secrétaires, recensement des tombes abandonnées pour des éventuelles reprises. Des plaques seront déposées avant la Toussaint.

- La commission Fleurissement se réunira le 14 octobre pour étudier la décoration de la mairie et du village. Les dates des ateliers de décoration restent à définir.

- Relance de Motosport pour des essais de rallye Route de Grévilly le 18 octobre prochain. Réponse, il faut leur demander une attestation d'assurance valide.

- Sollicitation du primeur du marché afin de réduire les créneaux horaires par manque de fréquentation en fin de matinée. Après débat, le Conseil refuse la demande.

Madame Isabelle DESSEIGNE

- La rentrée scolaire s'est bien déroulée pour les deux écoles. La nouvelle directrice de l'école Saint-Ferréol était très contente de la visite des élus le jour de la rentrée.

- 26 septembre : Assemblée générale de l'école privée : réunion très rapide.

- Classes découvertes :

* 13 au 17 octobre 2025 à HAUTELUCE (73) pour les classes du C2 au CM2 soit 38 élèves

* 11 au 13 mai 2026 à SAINT FRONT (43) pour les classes de GS au CE1 soit 42 élèves.

- Thème du projet pédagogique de l'année : Prendre soin de soi, des autres et de l'environnement.

- 19 septembre : assemblée générale du Sou des Ecoles :

* reprise de la gestion de l'OCCE auparavant gérée par l'école

* vente calendriers et photos de classe

* pas de classe verte cette année pour l'école publique.

- Cantine :

* des parents rencontrent des difficultés pour s'inscrire sur le site d'API Restauration, le logiciel rencontre quelques problèmes

* quelques tensions entre les salariés

* un agent a été recruté en renfort pour la surveillance, accompagnement des enfants jusqu'aux vacances de la Toussaint

* une réunion est organisée le 10 octobre prochain avec API Restauration, la mairie et les salariés afin de remettre les fiches de poste et définir le travail de chacun.

- Micro-crèche : la rentrée dans les nouveaux locaux s'est bien déroulée.

- 29 septembre le CCAS s'est réuni pour préparer le repas qui aura lieu le 9 décembre.

Monsieur Michel GIRERD

- Les travaux de réfection du couloir de la mairie sont programmés pendant les vacances de la Toussaint : isolation et peinture par la société GUELPA et changement de la porte allant dans la cour de l'école par la société AOMT.

- SYDER : suite au changement des luminaires, des problèmes d'éclairage public sont rencontrés. Un test de dix jours a été réalisé en laissant tous les points lumineux éclairés mais le problème persiste. Un nouvel essai sera fait en contrôlant chaque point. Prévoir une étude pour contrôler les candélabres du stade et tennis, s'il y a une possibilité de passer en led.

- Le moteur de tintement de la grosse cloche de l'église a été remplacé.

- Suite au vandalisme du stade, les travaux vont être effectués. L'assurance a déjà procédé à un premier remboursement. Le devis pour la porte s'élève à 4 401,60 €uros mais Groupama ne prend en charge que 1 500 €uros ; voir si une réparation est envisageable au lieu de la changer.
- Il faudrait prévoir d'acheter des tables et quatre praticables pour la salle de sport.

Monsieur Julien BOLVY

- Enumère les différentes demandes d'urbanisme.
- Deux réunions PLU le 25 septembre dernier :
 - * le matin : un état des lieux des fermes avec les agriculteurs, recensant leurs différents projets, avenir professionnel
 - * l'après-midi : présentation de la commune avec différentes statistiques par le cabinet d'études.

Madame Stéphanie MAGAT

- Pas de lumière dans le vestiaire de la salle de gym.
- Nid de frelons au hameau Le Giroud
- Enceinte introuvable dans l'armoire grise

Monsieur Jérôme DURAND

- Demande du club de tennis de SAINT-ROMAIN DE POPEY pour emprunter le terrain de tennis le week-end du 4 - 5 octobre 2025.

Madame Vanessa GIRERD

- Assemblée générale du club de tennis de table :
 - * très bonne saison, l'effectif a beaucoup augmenté
 - * souhaiterait un créneau supplémentaire.

Monsieur le Maire

- Fait part de la demande de mutation de Madame Angélique RICHARD vers une autre collectivité au 1^{er} décembre 2025, les candidatures ont été lancées, sept ont été réceptionnées pour l'instant. La question d'embaucher un chef d'équipe se pose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 46

